

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

148
DECRET D/2014/_____/PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2014/013/AN
DU 02 JUILLET 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2014/013/AN du 02 juillet 2014, portant autorisation de ratification de l'Avenant signé le 24 novembre 2013 à Abu Dhabi, relatif à la Convention de Base en date du 15 octobre 2004 portant sur la Construction et l'Exploitation d'une Usine d'Alumine à Sangarédi par la Société GUINEA ALUMINA CORPORATION (GAC).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

03 JUL, 2014
Conakry, le



Prof. ALPHA CONDE